VILLE DE L'ISLE D'ABEAU 38080 - ARRETE DU MAIRE – PERSONNEL COMMUNAL

ARRETE N° 2022-090

PORTANT NOMINATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU

Le Maire de L'ISLE D'ABEAU (Isère) ;

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1,
Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 6 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 6 titulaires
Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition du comité social territorial de L'ISLE D'ABEAU s'établit comme suit :

Représentants du personnel

GUTTIN-LOMBARD Philippe, titulaire CGT	VENDITTI Damien, suppléant CGT
NAVARRO Isabelle, titulaire CGT	TRAVASSAC Caroline, supplante CGT
RENAUD Lilian, titulaire CGT	BOURDEILLETAS Cédric, suppléant CGT
REYNAUD Audrey, titulaire CGT	KONDO Amélie, suppléante CGT
REYNAUD David, titulaire CGT	REYNAUD Mickaël, suppléant CGT
IBER Stéphane, titulaire FO	PHILIPPART Elodie, suppléant FO

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application «Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire ; cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles et transmis au Centre de Gestion de l'Isère et organisations syndicales.

Le 19/12/2022,
Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Acte rendu exécutoire par :
Publication le 26 DEC. 2022